



Réf dossier : 4199
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0238

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Arrêt du projet n° 2

Au 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Puis, par délibération du 15 décembre 2015, ont été définies les modalités de collaboration avec les communes.

Après plus de trois années d'élaboration, le Conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU par délibération du 28 février 2019. A la suite de cette délibération, le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, aux 71 communes situées sur le territoire de la Métropole, aux Personnes Publiques Associées (État, Région Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande), ainsi qu'à d'autres collectivités et organismes consultés.

En application de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux des communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour exprimer leur avis sur le projet.

Ainsi, à la date du 28 mai, les avis émis par les 71 communes sont les suivants (cf annexe 2) :

- 13 avis favorables,
- 51 avis favorables avec remarques,
- 3 avis favorables avec réserves,
- 4 avis défavorables.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, lequel dispose « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », il est nécessaire que le Conseil métropolitain arrête

à nouveau le projet de PLU.

Ce projet soumis au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019 (cf. annexe 1). Une seconde consultation des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, dont les avis ont été recueillis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU arrêté, n'étant pas nécessaire, l'enquête publique pourra débuter dans le courant de l'été pour une approbation du projet prévue début 2020.

Les avis des communes, des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés, reçus sur le projet de PLU arrêté seront joints au dossier d'enquête publique. Ils sont disponibles pour consultation dans les locaux de la Direction de la Planification Urbaine, Immeuble PCC, rue du Général Giraud à Rouen. C'est au regard de tous ces avis, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête que le Conseil métropolitain actera les évolutions apportées au dossier du PLU pour son approbation définitive.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-15 à L 153-17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le second débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Vu les avis des Conseils municipaux des 71 communes et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de PLU arrêté le 28 février a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux 71 communes composant la Métropole, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux autres collectivités et organismes consultés,
- que certaines communes ont émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement,
- que le projet de PLU soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019,

Décide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (Pour : 102 voix, Contre : 15 voix, Abstention : 14 voix) :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel qu'annexé à la présente,

et

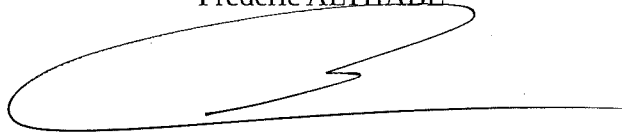
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes membres de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées lors de son élaboration.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that tapers into a horizontal line extending to the right. The signature is positioned directly below the printed name 'Frédéric ALTHABE'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 30, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), . BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) jusqu'à 20 h 44, M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 19 h 22, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 20 h 08, Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 30, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 20 h 40, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 25, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 18 h 45, M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 45, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 20 h, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18 h 21, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 22, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 10, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 10.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des

Collectivités Territoriales :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUPIERRE, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARRE (Oissel) par Mme BERENGER, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MARTOT, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 19 h 22, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 18 h 21, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. CHABERT (Rouen) par Mme MARRE à partir de 20 h 44, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LE GALLO, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. DEMAZURE à partir de 20 h 40, M. DUBOC (Rouen) par Mme DELAMARE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LAMIRAY, M. FOUCAUD (Oissel) par M. LABBE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLIEUR, M. GRENIER (Le Houlme) par M. COULOMBEL, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 18 h 20, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme HEBERT, M. JAOUEN (La Londe) par M. DESANGLOIS, Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN, Mme LAHARY (Rouen) par M. PESSIOT, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ROGER, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par Mme GUGUIN, Mme LE COMPTE (Bihorel) par Mme ROUX, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN, M. MARTINE (Malaunay) par Mme CANU, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILI, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 20 h, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20 h 10, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par Mme PIGNAT, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. ANQUETIN, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme BASSELET, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TIERCELIN (Boos).

ANNEXE 2
Avis des Conseils Municipaux

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	AVIS
Amfreville-la-Mivoie	15/05/2019	Avis favorable avec remarques
Anneville-Ambourville	25/04/2019	Avis favorable avec remarques
Bardouville	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Belbeuf	11/04/2019	Avis favorable avec remarques
Berville-sur-Seine	26/04/2019	Avis favorable avec remarques
Bihorel	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Bois-Guillaume	20/05/2019	Avis défavorable
Bonsecours	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Boos	14/05/2019	Avis défavorable
Canteleu	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Caudebec-lès-Elbeuf	05/04/2019	Avis favorable
Cléon	16/05/2019	Avis favorable avec remarques
Darnétal	02/04/2019	Avis favorable avec remarques
Déville-lès-Rouen	28/03/2019	Avis favorable avec remarques
Duclair	26/04/2019	Avis favorable
Elbeuf	26/04/2019	Avis favorable avec remarques
Epinay-sur-Duclair	12/04/2019	Avis favorable avec réserves
Fontaine-sous-Préaux	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Franqueville-Saint-Pierre	16/05/2019	Avis défavorable
Freneuse	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Gouy	21/03/2019	Avis favorable avec remarques
Grand-Couronne	18/03/2019	Avis favorable
Grand-Quevilly	28/05/2019	Avis favorable
Hautot-sur-Seine	24/05/2019	Avis favorable avec remarques
Hénouville	05/04/2019	Avis favorable
Houpeville	16/05/2019	Avis favorable avec remarques
Isneauville	06/05/2019	Avis favorable avec remarques
Jumièges	17/05/2019	Avis favorable avec remarques
La Bouille	25/03/2019	Avis favorable
La Londe	18/03/2019	Avis favorable avec remarques
La Neuville-Chant-d'Oisel	16/05/2019	Avis favorable avec réserves
Le Houlme	03/04/2019	Avis favorable avec remarques
Le Mesnil-Esnard	04/04/2019	Avis favorable avec remarques
Le Mesnil-sous-Jumièges	03/05/2019	Avis favorable avec remarques
Le Trait	20/05/2019	Avis favorable
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Malaunay	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Maromme	13/05/2019	Avis favorable
Montmain	23/05/2019	Avis favorable avec remarques

ANNEXE 2
Avis des Conseils Municipaux

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	AVIS
Mont-Saint-Aignan	25/04/2019	Avis défavorable
Moulineaux	29/04/2019	Avis favorable avec remarques
Notre-Dame-de-Bondeville	25/04/2019	Avis favorable avec réserves
Oissel	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Orival	16/05/2019	Avis favorable
Petit-Couronne	28/05/2019	Avis favorable avec remarques
Petit-Quevilly	02/04/2019	Avis favorable avec remarques
Quevillon	23/04/2019	Avis favorable avec remarques
Quéreville-la-Poterie	14/05/2019	Avis favorable
Roncherolles-sur-le-Vivier	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Rouen	04/04/2019	Avis favorable avec remarques
Sahurs	07/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-Celloville	13/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-Epinay	13/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Étienne-du-Rouvray	23/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Jacques-sur-Darnétal	26/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	21/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Martin-de-Boscherville	20/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Martin-du-Vivier	27/04/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Paër	29/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-de-Manneville	29/03/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-de-Varengueville	14/05/2019	Avis favorable avec remarques
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	25/04/2019	Avis favorable avec remarques
Sotteville-lès-Rouen	14/03/2019	Avis favorable avec remarques
Sotteville-sous-le-Val	03/04/2019	Avis favorable avec remarques
Tourville-la-Rivière	23/04/2019	Avis favorable
Val-de-la-Haye	15/05/2019	Avis favorable
Yainville	11/04/2019	Avis favorable avec remarques
Ymare	28/03/2019	Avis favorable avec remarques
Yville-sur-Seine	17/04/2019	Avis favorable



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

5 JUILLET 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie – Arrêt du projet n°2	Délibération C2019_238 – du 27 juin 2019	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

09 JUIL 2019

PRÉFECTURE